

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° I-2372

présenté par

Mme Bassire, Mme Youssouffa, M. Serva, M. Mathiasin, M. Lenormand, M. Molac, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac et M. Warsmann

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

I. – L'article 199 *novovicies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa du A et aux 1° à 4° du B du I, aux secondes phrases des 1° et 2° du VI, aux troisièmes phrases des 1° et 2° du VII *bis*, aux secondes phrases des 1° et 2° du E du VIII et aux secondes phrases des a et b du 3° du XII, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

2° Aux secondes phrases des 1° et 2° du VI, aux troisièmes phrases des 1° et 2° du VII *bis*, aux secondes phrases des 1° et 2° du E du VIII et aux secondes phrases des a et b du 3° du XII, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la prolongation des dispositifs de soutien à l'investissement locatif prévus à l'article 199 *novocies* du code général des impôts, en particulier les réductions applicables en outre-mer prévues au XII. Ces dispositifs, à savoir les réductions d'impôt dites « Duflot » et « Pinel » s'appliquent également aux investissements afférents à des logements situés dans certains départements ultramarins, notamment la Guadeloupe, Mayotte et la Réunion ainsi que dans les

collectivités d'outre-mer. L'extinction de ces dispositifs serait une véritable perte pour les outre-mer, il est donc proposé par cet amendement de proroger leur application.